



Avenant n° 1

à la
Convention 2022 du 07/04/2022
Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **La Communauté de communes de Marennes Adour Côte Sud (MACS)**, ayant son siège allée des camélias, 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE,

représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du ... / ... / 2022

désigné ci-après par "**le Membre**" ou « **MACS** », d'une part

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, **Jean-René ETCHEGARAY**, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans l'avenant qui suit le Membre et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention 2022 signée entre le **Membre** et l'Agence en date du 7 avril 2022, a pour objet de modifier le cadre et les modalités des missions définies pour l'année 2022. Les articles 4 et 5 sont ainsi modifiés comme suit.

Article 4 - Cadre et déclinaisons des Axes en missions pour l'année 2022

La convention 2022 comprenait les missions suivantes :

- Accompagnement à la finalisation d'un Projet de Territoire à l'échelle du territoire de Marenne Adour Côte Sud dans une dimension de partage et de formalisation du projet: 73 jours
- Participation à la Mission de Mutualisation Augmentée de l'Agence sur l'Observatoire Local des Loyers Libres (OLL), Observatoire agréé par le Ministère de la Cohésion des territoires : 4 jours
- Participation à la Mission de Mutualisation Augmentée de l'Agence sur « Sobriété et Neutralité foncière » visant à préparer et anticiper la modération de consommation foncière : 3 jours

Le présent avenant 2022 ajoute 15 jours sur la mission AMI ZAN.

La Communauté de communes de MACS ayant été lauréate de l'AMI ZAN de l'ADEME, elle souhaite que l'AUDAP l'accompagne dans les travaux de cet AMI sur ces deux missions en 2022 :

- Coordination des différentes actions dans un rôle d'AMO locale (10 jours)
- Suivi de l'artificialisation : partage des concepts « consommation foncière » et « artificialisation » et cadrage des travaux ultérieurs (5 jours)

Le montant pour 2022 correspondant à un total de 7 350 € (15 x 490 €).

La mission AMI ZAN continuera en 2023 et 2024 à hauteur de 65 jours de travail qui seront intégrés dans la convention triennale 2023/2025 pour un budget prévisionnel de 33 800 € en 2023 et 2024.

La mission d'AMO doit permettre la bonne coordination des actions et prestataires agissant dans le cadre de l'AMI de l'ADEME au travers un accompagnement régulier des chefs de projet MACS. Il s'agira également d'apporter un conseil dans l'animation globale du projet et in fine de concevoir un livrable recueillant les principaux enseignements des actions engagées.

La mission concernant le suivi de l'artificialisation doit permettre une sensibilisation au sujet et de faire du lien entre les objectifs ZAN et les dynamiques et mécanismes de la consommation foncière ainsi que ceux de l'artificialisation observés sur le territoire. Il s'agira in fine de faire du lien avec les futurs documents de planification urbaine.

| | M° Coordination / Capitalisation | M° Suivi de l'arti- ficialisation | Totaux |
|-------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| 2022 | 10 jours | 5 jours | 15 jours |
| 2023 | 15 jours | 25 jours | 40 jours |
| 2024 | 15 jours | 10 jours | 25 jours |
| Totaux | 40 jours | 40 jours | 80 jours |

Synthèse du nombre de jours dédiés à l'ensemble de la conduite des missions dans le cadre de l'AMI ZAN entre 2022 et 2024

Au total, ce sont **95 jours** qui seront alloués au programme confié par le **Membre** pour l'exercice 2022.



Article 5 - Montant de la contribution financière pour 2022

La convention 2022 prévoit un montant de contribution annuelle totale du **Membre** de 44 200 € (QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS).

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2022 et des attentes du **Membre**, le montant de la contribution financière complémentaire du **Membre** à **l'Agence** pour **2022 due au titre du présent avenant** s'établit à :

7 350 € (sept mille trois cent cinquante euros).

Soit un total de 51 550 euros pour l'année 2022.

Le reste des articles est inchangé.

Fait en deux exemplaires, à, le

Pour le Membre,

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président,
Pierre FROUSTEY

Le Président
Jean-René ETCHEGARAY